

**Vous êtes ressortissant britannique  
ou membre de famille  
de ressortissant britannique.**

Vous vous êtes installé en France avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.



**Vous avez jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021**  
**pour déposer votre demande de titre de séjour**  
**« Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE »**  
via le service en ligne :

<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/BREXIT/>

- III  Une fois votre demande validée, la préfecture vous proposera un rendez-vous par mail pour obtenir votre photo et effectuer la prise d'empreintes digitales.
  
- III  Votre titre de séjour sera ensuite envoyé à votre domicile par voie postale, avant le 1<sup>er</sup> octobre, date à laquelle vous devrez détenir ce titre de séjour pour vivre en France.

**Brexit**  
en pratique

POUR EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez consulter la Foire aux Questions à l'adresse :  
[www.brexit.gouv.fr](http://www.brexit.gouv.fr)